

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 15 décembre 2022, à compter de 13 h 20, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Bruno Marchand, Québec, président
- Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec
- M. le conseiller Serge Côté, Lévis
- M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier
- Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- Mme la préfète Lina Labbé, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Pierre-Luc Lachance, Québec
- Mme la conseillère Amélie Landry, Lévis
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette
- Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec
- M. le conseiller Claude Villeneuve, Québec

Sont également présentes :

- Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative
- Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière

Sont absents :

- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du comité exécutif
- M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- M. le conseiller Éric Ralph Mercier, Québec

Période de recueillement et ouverture de la séance.

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2022-122

Sur proposition de M. Serge Côté, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2022

Résolution n° C-2022-123

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2022.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 novembre 2022**Résolution n° C-2022-124**

Sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par Mme Amélie Landry, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 novembre 2022.

Adoptée

Nominations au comité consultatif agricole de la Communauté métropolitaine de Québec et appel de candidatures**Résolution n° C-2022-125**

Sur proposition de Mme Amélie Landry, appuyée par Mme Lina Labbé, il est unanimement résolu :

- De procéder à la nomination comme membres du comité consultatif agricole (CCA) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), pour une période de trois ans à compter du 15 décembre 2022, les personnes suivantes à titre de producteurs agricoles résidant ou ayant leur exploitation agricole enregistrée sur le territoire métropolitain et figurant sur la liste dressée par l'Union des producteurs agricoles (UPA) :
 - M. Gaétan Fréchette de la Ville de Lévis
 - M. Alain Juneau de l'Agglomération de Québec
 - Mme Luce Bélanger de la MRC de La Jacques-Cartier
 - M. Daniel Pouliot de la MRC de L'Île d'Orléans
 - M. Réjean Morency de la MRC de La Côte-de-Beaupré
- Ces nominations remplacent les nominations précédentes des membres du CCA.
- De mandater la direction générale de la CMQuébec pour procéder à un appel de candidatures pour le poste, au sein du CCA de la CMQuébec, de résident autre qu'un élu ou un producteur agricole et provenant du territoire des MRC, et faire une recommandation au conseil de la CMQuébec lors d'une séance ultérieure.

Référence : Rapport décisionnel du 15 décembre 2022

Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Calendrier des séances du conseil pour l'année 2023**Résolution n° C-2022-126**

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

- D'adopter le calendrier, joint en annexe, des séances ordinaires du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) pour l'année 2023.
- D'inviter le conseil de chaque composante à tenir compte du calendrier des séances du conseil de la CMQuébec lors de l'adoption des projets de règlement et des règlements devant lui être soumis, et ce, afin de permettre le respect des délais légaux impartis.

Référence : Rapport décisionnel du 15 décembre 2022

Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Avis de conformité concernant un projet du ministère des Transports du Québec visant la reconstruction du pont P-11306 sur le chemin de l'Éperon, au-dessus de la rivière Jaune (projet n° 154150834)

Résolution n° C-2022-127

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu :

- D'émettre un avis de conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement à l'égard du projet n° 154150834 du ministère des Transports du Québec (MTQ) visant la reconstruction de la structure P-11306 sur le chemin de l'Éperon au-dessus de la rivière Jaune.
- De transmettre au MTQ une copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 15 décembre 2022
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis à la CPTAQ – Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour installer une antenne de téléphonie cellulaire et ses équipements sur le territoire de Lévis (dossier 439144)

Résolution n° C-2022-128

Sur proposition de Mme Catherine Vallières-Roland, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu :

- D'informer la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) :
 - Que la demande de la Ville de Lévis au dossier 439144, visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 1 965 048, sur une superficie de 0,1318 hectare, à des fins d'implantation, d'exploitation et d'entretien d'une tour de télécommunication, est de nature locale, sans impact particulier sur le territoire et les activités agricoles, de même que sur la planification du territoire métropolitain, et aucune mesure particulière d'un règlement de contrôle intérimaire métropolitain en vigueur n'est concernée par la présente demande.
- De transmettre à la CPTAQ et à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 15 décembre 2022
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis à la CPTAQ – Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour installer une antenne de téléphonie cellulaire et ses équipements sur le territoire de Lévis (dossier 439147)

Résolution n° C-2022-129

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu :

- D'informer la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) :
 - Que la demande de la Ville de Lévis au dossier 439147, visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 2 602 332, d'une superficie de 0,2333 hectare, à des fins d'implantation, d'exploitation et d'entretien d'une tour de télécommunication, est de nature locale, sans impact particulier sur le territoire et les activités agricoles, de même que sur la planification du territoire métropolitain et aucune mesure particulière d'un règlement de contrôle intérimaire métropolitain en vigueur n'est concernée par la présente demande.

- De transmettre à la CPTAQ et à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 15 décembre 2022

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande de la Ville de Lévis pour la modification du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (modification du périmètre urbain métropolitain)

Résolution n° C-2022-130

Sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- De prendre acte de la résolution n° CV-2022-08-12 adoptée par le conseil de la Ville de Lévis lors de la séance du 14 novembre 2022 formulant une demande à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) pour la modification du Règlement n° 2011-55 édictant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) pour un agrandissement des périmètres d'urbanisation, rue des Trois-Manoirs, secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville.
- Mandater la direction générale de la CMQuébec pour démarrer le processus de modification du PMAD conformément à la Loi, afin de donner suite à la demande formulée par le conseil de la Ville de Lévis.
- De transmettre à la Ville de Lévis copie de la présente résolution ainsi que du rapport décisionnel l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 15 décembre 2022

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Échéancier du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) - Adoption d'un premier projet de PMADR de la Communauté métropolitaine de Québec, à une deuxième reprise

Résolution n° C-2022-131

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) a adopté, le 15 décembre 2011, le Règlement n° 2011-55 édictant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juin 2012;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de sa résolution n° C-2015-93 le 17 décembre 2015, la CMQuébec débutait le processus de révision du PMAD, en précisant que cette révision devait porter notamment sur la protection des sources d'eau potable, la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et le développement durable de son territoire;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la CMQuébec a adopté, le 17 juin 2021 par sa résolution n° C-2021-55, son premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR);

CONSIDÉRANT que la période s'étant échelonnée depuis juin 2021 a permis de tenir 7 rencontres de consultation auprès de 43 organisations partenaires de la CMQuébec et plusieurs rencontres de travail avec le gouvernement du Québec ainsi que les composantes et municipalités de la CMQuébec;

CONSIDÉRANT que l'équipe de la CMQuébec élabore le second projet de PMADR en concertation et selon un mode de coconstruction avec ses composantes ainsi qu'au moyen de différents comités réunissant professionnels, directeurs et élus des composantes;

CONSIDÉRANT que le conseil de la CMQuébec souhaite que le PMADR entre en vigueur avant la fin du mandat des élus y siégeant, prévu en octobre 2025;

CONSIDÉRANT que le comité d'orientation en aménagement du territoire, mobilité durable et développement social de la CMQuébec est d'avis qu'il est souhaitable que les composantes de la CMQuébec et le gouvernement puissent soumettre un avis formel sur le PMADR et le nouveau contenu qui n'apparaissait pas au premier projet et ce, avant qu'il ne fasse l'objet du processus de consultation publique prévue à la LAU;

CONSIDÉRANT que le comité d'orientation en aménagement du territoire, mobilité durable et développement social de la CMQuébec recommande d'adopter, à une deuxième reprise et au plus tard en juin 2023, un premier projet de PMADR;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est unanimement résolu :

- Que le préambule soit partie intégrante de la présente résolution;
- De mandater la direction générale de la CMQuébec afin de poursuivre les travaux de révision du PMAD de façon à atteindre les échéances suivantes :
 - Adopter, au plus tard en juin 2023, et à une deuxième reprise, un premier projet de PMADR.
 - Adopter, au plus tard en juin 2024, un second projet de PMADR.
 - Adopter, au plus tard en février 2025, le règlement édictant le PMADR.
- De transmettre à chaque MRC et municipalité locale faisant partie du territoire de la CMQuébec copie de la présente résolution.

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Titre de transport en commun métropolitain – Renouvellement des ententes

Résolution n° C-2022-132

Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par Mme Lina Labbé, il est unanimement résolu :

- D'autoriser le renouvellement, pour une période de 12 mois (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023), de l'Entente sur le titre de transport en commun métropolitain et de l'Entente sur la gestion administrative de l'entente sur le titre de transport en commun métropolitain, renouvelables automatiquement aux mêmes conditions pour un maximum de trois (3) périodes additionnelles et successives d'un an, conditionnellement au financement prévu au Programme d'aide au développement du transport collectif du gouvernement du Québec 2022-2025 ou à tout autre programme similaire ou analogue prévoyant une contribution au moins équivalente du gouvernement du Québec.
- D'autoriser le président et la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à signer l'Entente sur le titre de transport en commun métropolitain à intervenir avec le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Lévis, la Société des traversiers du Québec, la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de La Côte-de-Beaupré et la MRC de L'Île-d'Orléans et ce, pour la somme maximale de 220 000 \$ (taxes incluses) par année.
- D'autoriser le président et la secrétaire corporative de la CMQuébec à signer l'Entente sur la gestion administrative de l'entente sur le titre de transport en commun métropolitain à intervenir avec le RTC afin que le RTC continue d'assumer la gestion administrative de l'Entente sur le titre de transport en commun métropolitain et ce, pour la somme maximale de 15 000 \$ (taxes incluses) par année.
- D'autoriser le président et la secrétaire corporative de la CMQuébec à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 15 décembre 2022
Certificat trésorerie : CT-2022-39
Responsable : Transport et mobilité durable

Adoptée

Bordereau d'information

- A) Historique des factures de plus de 2 000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ du 1^{er} janvier au 5 décembre 2022
- B) 2022-11-04 – Note – Demande d'aide financière au Gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes

Reconnaissance des employés(es) détenant 10 années d'ancienneté ou plus

Résolution n° C-2022-133

Sur proposition de M. Bruno Marchand, appuyée par M. Pierre Lefrançois, il est unanimement résolu :

- D'adopter une motion de félicitations et de remerciements à l'égard de M. Bruno Labonté, pour ses 20 ans au sein de l'équipe de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), sa loyauté et son engagement ainsi que tous ses accomplissements qui contribuent quotidiennement à ce que l'organisation se démarque par son professionnalisme et la qualité des outils géomatique qu'elle produit.
- D'adopter une motion de remerciements à l'égard de M. Claude Langlois, pour ses 15 ans au sein de l'équipe de la CMQuébec, sa loyauté et son engagement ainsi que sa contribution remarquable aux divers dossiers en aménagement du territoire, notamment à l'élaboration du PMAD, sa mise en œuvre, son suivi et sa révision.
- D'adopter une motion de félicitations et de remerciements à l'égard de Mmes Dyann Bédard, Suzanne Fortin, Myriam Poulin et Carole Beauregard, ainsi que M. Alexandre Bélanger, pour leurs 10 ans et plus au sein de l'équipe de la CMQuébec, leur loyauté, leur engagement et l'excellence dont ils font preuve au quotidien dans leurs dossiers respectifs.
- D'adopter une motion de remerciements à l'égard de Mme Nabila Bachiri, pour ses 10 ans au sein de l'équipe de la CMQuébec, sa loyauté et son engagement ainsi que tous ses accomplissements en transport et mobilité durable.

Référence : Rapport décisionnel du 15 décembre 2022
Responsable : Direction générale – ressources humaines

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions des personnes présentes.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2022-134

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par Mme Amélie Landry, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 50.

Adoptée

Les résolutions n^{os} C-2022-122 à C-2022-134 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE